



Chers parents/répondants,

À l'École Peter Hall, nous nous engageons à offrir un environnement bienveillant et sécuritaire à vos enfants. En 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée, exigeant que chaque école applique des mesures préventives. Depuis le 15 septembre 2023, la Loi sur le protecteur national de l'élève a renforcé les exigences pour protéger nos élèves.

Notre Engagement

L'École Peter Hall prend à cœur la sécurité et le bien-être de ses élèves et s'engage à :

- Appliquer une politique de tolérance zéro contre toute forme d'intimidation et de violence.
- Assurer un suivi rigoureux de tout signalement d'intimidation ou de violence.
- Travailler avec les parents et la communauté pour éliminer ces comportements.

Définitions

Intimidation : Actes répétés qui provoquent de la détresse, en exploitant un déséquilibre de pouvoir entre individus.

Violence : Tout acte volontaire qui cause de la souffrance physique, psychologique ou émotionnelle.

Mesures de Prévention

- Participation annuelle à des campagnes de sensibilisation comme la journée du chandail rose.
- Activités éducatives adaptées au développement des élèves.
- Enseignement de compétences sociales et de gestion des émotions.

Collaboration avec les Parents/répondants

Votre rôle est crucial ! Nous vous invitons à :

- Signaler tout acte d'intimidation ou de violence.
- Assurer une communication quotidienne avec l'école et s'impliquer activement dans le suivi et les échanges concernant le bien-être et les progrès de leur enfant.

Signalement d'Actes

Tous les membres du personnel sont formés pour intervenir et signaler les actes d'intimidation ou de violence, en assurant la confidentialité et le respect des personnes concernées. Si un acte est signalé, la direction s'engage à enquêter dans les 48 heures.

Mesures de Soutien

Pour les victimes :

- Instaurer des mesures de prévention.
- Informer les parents
- Mettre à disposition un lieu sûr.

Pour les témoins :

- Reconnaître l'acte et rassurer le témoin.
- Informer les parents.

Pour les auteurs :

- Organiser une rencontre avec l'enseignant de l'élève pour intégrer des activités en classe visant à encourager des comportements appropriés et à mieux gérer ses émotions.
- Informer les parents.
- Élaborer un plan de support au comportement

Sanctions Disciplinaires

Les mesures disciplinaires sont appliquées de façon appropriée et visent à :

- Promouvoir des comportements positifs.
- Sensibiliser aux conséquences des comportements inappropriés.

Suivi et Confidentialité

Chaque signalement fait l'objet d'un suivi rigoureux pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves concernés, dans le respect de la confidentialité.

Pour accéder au plan complet de lutte contre l'intimidation et la violence de l'École Peter Hall, veuillez consulter le site internet de l'école. www.peterhall.qc.ca